

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY VERNOIS

Document graphique
Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.17.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

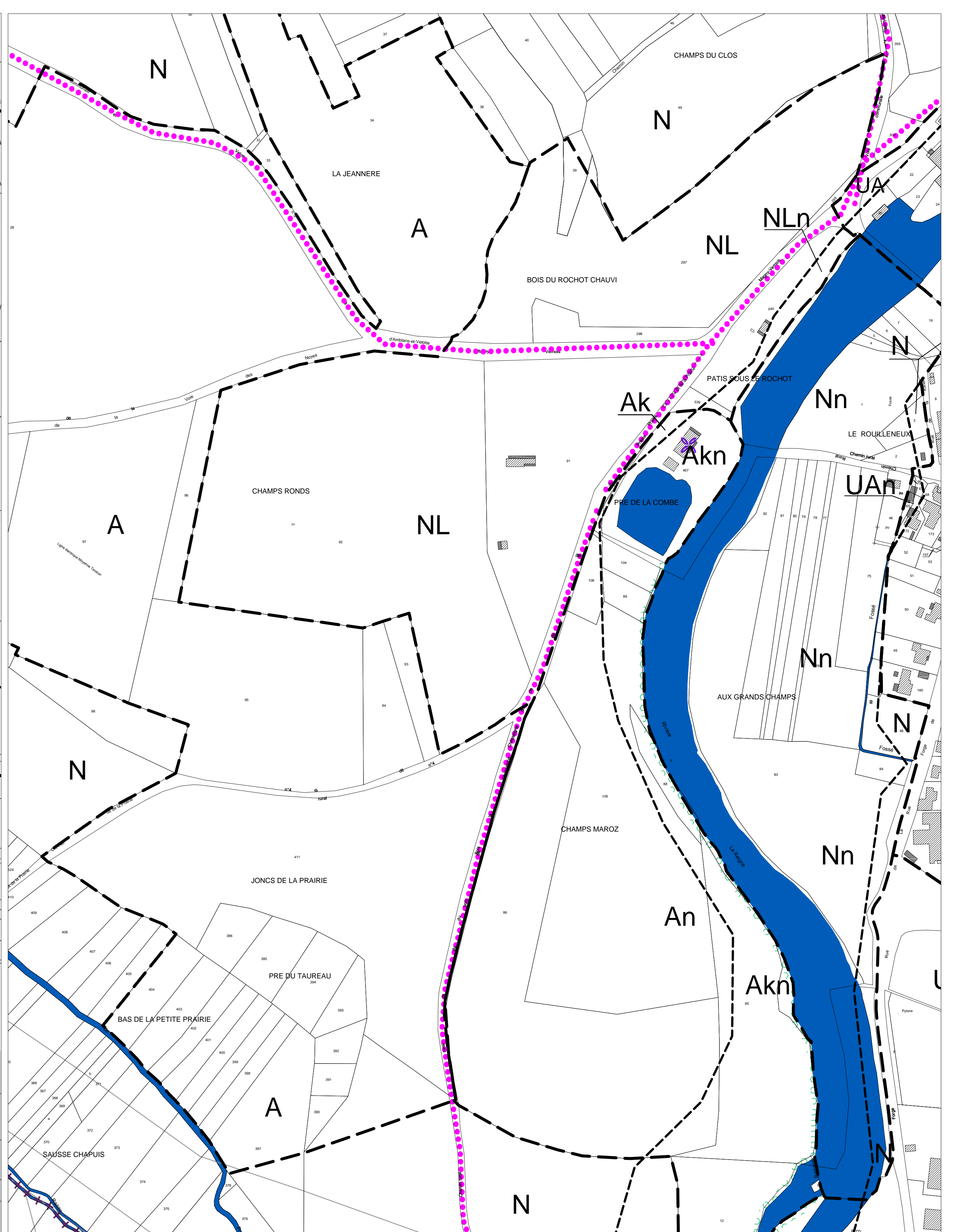

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 20 m 40 m 80 m 100 m

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

- ZONES URBAINES**
- UA Zone urbaine mixte - centre ancien.
 - UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS ou PPR).
 - U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
 - Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 - Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
 - Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
 - UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 - 1AU1A Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.
 - Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
 - Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - N Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
 - NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.
 - NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS ou PPR).
- Autres symboles :**
- Liaissons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
 - Exploitations agricoles.
 - ICPE soumis à autorisation (pour information).
 - Emplacements réservés et numéro d'opération.
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.
- Secteurs concernés par des risques et nuisances**
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et L. 151-19 et L151-23 :**
- Cours d'eau, plans d'eau.
 - Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
17.1	Equipeement collectif pour personnes âgées	Commune	4 242
17.2	Accès à la zone 1AU17.1	Commune	227
17.3	Accès à la zone Ud	Commune	484
17.4	Création de voirie	Commune	579
17.5	Création de chemin piéton	Commune	1 954
17.6	Création de chemin piéton	Commune	1 338
17.7	Accès à la zone Ud	Commune	813